

DECISION DU MAIRE N° 2024-22

✓ Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».
- ✓ Considérant que des travaux de réfection de la médiathèque vont être réalisés sur plusieurs années.
- ✓ Considérant qu'en 2023, des subventions ont été accordées par la DRAC (au titre de la dotation générale de décentralisation) et le Département de Saône-et-Loire pour les travaux et le renouvellement du mobilier de l'espace « Enfant » selon le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	Electricité	1 250,00	Etat (DGD) (50 % sur les travaux seulement)	6 700,00
	Réfection sol et peinture	12 150,00	Autofinancement	6 700,00
Mobilier	Mobilier	7 000,00	Département (70 % sur mobilier seulement)	4 900,00
			Autofinancement	2 100,00

- ✓ Considérant qu'en 2024, une nouvelle phase de travaux est prévue pour les espaces « Jeunes - ados » et « Accueil » ainsi que le renouvellement du mobilier de l'espace « Jeunes - ados ».
- ✓ Considérant que le coût des travaux et du changement de mobilier, établis à la suite de mises en concurrence, pour cette phase 2 est de 24 838,95 euros HT.
- ✓ Considérant que le Département de Saône-et-Loire et l'Etat peuvent être sollicités pour une aide au financement.

Mme la Maire

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une aide financière :

- du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des Territoires », pour aider à l'achat de mobilier ;
- de l'Etat par le biais du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, pour aider à la réalisation des travaux (sol, peinture, électricité) et à l'achat de mobilier.

ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

	DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	Electricité	3 177,42	Etat (DGD) (50 % travaux)	9 115,56
	Réfection sol et peinture	15 053,70	Autofinancement	9 115,56
	Total travaux	18 231,12	Total travaux	18 231,12
Mobilier	Mobilier	6 607,83	Etat (DGD) (30 % mobilier)	1 982,35
			Département (50 % mobilier)	3 303,92
			Autofinancement	1 321,57
	Total mobilier	6 607,83	Total mobilier	6 607,83
Total travaux et mobilier	24 838,95	Total travaux et mobilier	24 838,95	

Fait à Cluny, le 17 Juin 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 17/06/2024

Et publié sur le site internet le 17/06/2024

Réf 01-217101377-20240617-DM 2024-22-A2

Retiré

